



# Campagne subventions 2024

fonctionnement & investissement



# Bienvenue au webinaire

## LANCEMENT CAMPAGNE GENERALISTE DE SUBVENTIONS

**Ce webinaire vous est présenté par :**



**Christelle Jonquières**  
Responsable Branche  
Ingénierie et Gestion  
en Action Sociale



**Marie laure Batisse**  
Responsable Adjointe  
Service Développement Social



**Ce webinaire est enregistré**

Il sera mis à disposition de l'ensemble des partenaires avec le diaporama qui va vous être présenté sur les pages locales du Caf.fr :

[Espace partenaires](#)

**Attention !**



# Pendant le webinar

**Nous vous conseillons**



**Couper les micros**



**Eteindre vos caméras**

**Le support sera diffusé sur le  
caf.fr – droit d'image limité**



**Fermer toutes vos  
autres applications**



**Poser vos questions  
par Tchat**



**Vous regrouper  
si nécessaire**



# Sommaire du webinar

**01**

La politique d'Action Sociale de la Caf et ses orientations stratégiques

**02**

Le lancement de la campagne généraliste 2024

**03**

Le calendrier de l'appel à projets campagne généraliste 2024

**04**

Infos pratiques

**05**

Modalités de dépôt des dossiers sur le Portail Démarches Simplifiées



# Section #1

La Politique d'Action Sociale de la Caf et orientations stratégiques

@-CoVar

Retrouvez-nous sur [@-CoVar](#),  
le réseau social des professionnels  
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



L'application qui facilite  
VRAIMENT la vie des parents !

► [www.tribu-tipi.fr](http://www.tribu-tipi.fr)

► [Google Play](#) [App Store](#)





# Orientations stratégiques en action sociale

# Orientations stratégiques

## en action sociale

### **Les principes généraux d'attribution d'aide aux partenaires**

Le soutien aux partenaires contribue au développement territorial des services en faveur des familles dans le cadre de la politique déployée par la Caf du Var en matière : d'équipements et de services de proximité, de prévention et d'accompagnement social des familles allocataires, notamment confrontées à des difficultés familiales et/ou socio-économiques, d'information des familles.

La Caf du Var apporte un soutien financier en activant des fonds locaux et/ou nationaux, le soutien sur fonds locaux étant activé de façon complémentaire aux fonds nationaux.

Les aides accordées ne revêtent pas de caractère pérenne, et peuvent être réduites ou s'arrêter en fonction de l'évolution des priorités institutionnelles, des besoins du territoire ou de la non atteinte des objectifs d'intervention.



# Orientations stratégiques

## en action sociale

Les axes d'interventions prioritaires soutenus par la Caf du Var dans le cadre de la COG 2023/2027 et du déploiement des Conventions Territoriales de Gestion (CTG)

### 1/ La Caf du Var accompagne la création d'un service public d'accueil du jeune enfant via :

- Un soutien renforcé au développement de places de crèches (ingénierie et financements notamment sur les territoires carencés et en QPV)
- Un accompagnement spécifique pour les EAJE en difficulté afin de garantir le maintien de l'offre de service aux familles
- Le soutien au développement des crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) et Sociale (AVIS)
- L'accompagnement des modes d'accueil afin de garantir au sein de chacun d'entre eux, une offre de qualité conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant
- Une action renforcée sur l'accueil individuel : parcours d'accompagnement dédié aux porteurs de projets MAM pour favoriser leur développement, professionnalisation des RPE

### 2/ La Caf du Var entend poursuivre la dynamique engagée au titre de sa politique jeunesse via :

- Une action volontariste, coordonnée et pluri partenariale en matière d'éducation à la citoyenneté
- L'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par le renouvellement de l'appel à projets Innovation & Engagements des Jeunes permettant de soutenir des actions favorisant leur participation, épanouissement et engagement

### 3/ La Caf du Var crée les conditions pour le développement de lieux ressources pour les parents par :

- Le développement de services complémentaires sur les territoires carencés
- L'accompagnement au développement des Maisons des 1000 premiers jours et le déploiement des Promeneurs du Net Parentalité
- L'accompagnement à la création des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

# Orientations stratégiques

## en action sociale

Les axes d'interventions prioritaires soutenus par la Caf du Var dans le cadre de la COG 2023/2027

### 4/ La Caf du Var renforce son soutien à l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap via :

- La reconduction de son appel à projets inclusion handicap
- La reconduction de son plan de formation destiné aux professionnels de la Petite Enfance (EAJE) et de la Jeunesse (ALSH)

### 5/ La Caf du Var poursuit le soutien à l'animation de la vie sociale des territoires :

- Via un appui renforcé au portage des LAEP par les Centres Sociaux
- Un appui à l'émergence de tiers lieux et le portage de projets d'accès aux droits

### 6/ L'intervention de la Caf du Var en matière de logement vise à :

- Apporter un soutien financier aux jeunes et aux seniors pour faciliter la cohabitation intergénérationnelle
- Développer des réponses adaptées au logement des personnes en situation de handicap

### 7/ La Caf du Var entend poursuivre :

- Son soutien à l'innovation pour concevoir et coconstruire un service public adapté aux besoins actuels et futurs des usagers par le développement de nouveaux services sur les territoires
- L'accompagnement des ses partenaires dans la transition écologique (sobriété énergétique, alimentation, mobilités...)
- L'accompagnement des publics dans la transition écologique (jeunes, parents)

# Orientations stratégiques

## en action sociale

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et dans la limite de ses dotations budgétaires, la Caf peut vous accorder un co-financement pour soutenir une action/un projet ou permettre la réalisation d'achats/travaux pour les services dont vous avez la gestion ou que vous souhaiteriez créer/développer.

Quelques éléments sur les évolutions financières 2024 suite au vote du FNAS via lequel la branche Famille soutient les modes d'accueil du jeune enfant ainsi que les équipements utiles à la jeunesse et l'animation de la vie sociale :

- Nouvelle augmentation de la PSU (augmentation des prix plafonds de la PS +5% en 2022, +6,71% en 2023 et +3,49% en 2024)
- Renfort de l'attractivité des métiers avec un nouvel étage de financement appelé « bonus socle social commun » pour les gestionnaires qui mettent en place des conventions collectives permettant de revaloriser les salaires d'entrée
- Financement des temps hors présence des enfants pour améliorer la qualité d'accueil (financement de 3 journées pédagogiques par an et par établissement)
- L'augmentation du Fonds Publics et Territoires Petite Enfance de +16% pour permettre la prise en charge de projets avec une dimension qualité renforcée
- La valorisation des financements pluriannuels PIAJE/FME pour accompagner notamment les établissements dans la transition écologique
- Progression des Bonus territoires Petite Enfance, mixité sociale et inclusion handicap
- Augmentation de la PS RPE pour conforter l'information aux familles et le soutien à l'accueil individuel (+5,87 % dont 3,39 % d'augmentation des prix plafonds) avec l'objectif de couvrir l'ensemble des territoires et notamment les villes de plus de 10 000 habitants en 2025 au titre du service public de la petite enfance
- Une augmentation de la prime d'installation des assistants maternels et l'aide au démarrage
- Augmentation de +5% de la PSO ALSH par rapport à 2023 et l'accent est mis aussi sur la parentalité, aide à domicile et l'animation de la vie sociale avec une évolution de presque +7%

# Orientations stratégiques en action sociale

Pour vous accompagner dans vos projets, 2 livrables sont à votre disposition :

- Le guide des aides aux partenaires (*en cours de mise à jour*)

[https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/831/831-RIAS%20AFC/Guide\\_aides\\_partenaires.pdf](https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/831/831-RIAS%20AFC/Guide_aides_partenaires.pdf)

- Le trombinoscope des équipes de l'Action Sociale

<https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-var/partenaires-locaux/thematique-libre/partenaires-vos-interlocuteurs-la-caf-du-var>



# Section #2

Lancement de la campagne généraliste 2024

@-CoVar

Retrouvez-nous sur [@-CoVar](#)  
le réseau social des professionnels  
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



@-co-var.fr



Tipi

L'application qui facilite  
**VRAIMENT** la vie des parents !

[www.tribu-tipi.fr](http://www.tribu-tipi.fr)

Google Play App Store



# Lancement de la campagne généraliste 2024

La campagne de subvention généraliste est lancée le 20/12/2023 et se clôture le 31/03/2024.

Chacun des dossiers est instruit et présenté au vote de la Commission d'Action Sociale qui se réunit mensuellement. Les renouvellements d'agrément ou les subventions sur fonds nationaux en matière de Petite Enfance sont, eux, présentés au fil de l'eau tout au long de l'année.

Toutes les demandes d'aide financière de fonctionnement et d'investissement font l'objet d'un examen et d'une instruction par les services, et sont ensuite présentées en Commission, en dehors des demandes hors critères faisant l'objet d'un rejet administratif.

L'examen des demandes d'aides financières se fonde sur les principes généraux suivants : le respect des valeurs portées par la Branche Famille, la subsidiarité dans la mobilisation des fonds, les aides sur fonds locaux interviennent en complément des fonds nationaux, ou au regard de spécificités thématiques et/ou territoriales motivées, la nécessité de cofinancement du projet/action, l'analyse préalable systématique de la viabilité du projet à financer.

***La Commission d'Action Sociale (CAS) sera également attentive aux projets intégrant les enjeux relatifs à la transition écologique, au développement durable et à la responsabilité sociétale des organisations (RSO).***

***La dimension éco-durable et éco-citoyenne sera un élément d'analyse et de priorisation des projets.***



# Les aides au fonctionnement :

**@-CoVar** →   
Retrouvez-nous sur **@-CoVar**  
le réseau social des professionnels  
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



L'application qui facilite  
**VRAIMENT** la vie des parents !

 [www.tribu-tipi.fr](http://www.tribu-tipi.fr)

  
**#ImpactonsNosTerritoires**



# Aide au fonctionnement

Ces aides au fonctionnement permettent de soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de services et d'équipements de proximité en faveur des familles varoises, dans le respect des principes précités. La Caf aura une attention particulière pour les territoires en quartier politique de la ville, en veille active, en zone rurale.

L'aide est accordée exclusivement sous forme de subvention. Elle peut être annuelle ou pluriannuelle, selon la nature du projet. Toute aide collective fait l'objet d'un conventionnement (contrat d'objectifs et de financement) entre la structure et la Caf du Var. Cette convention précisera notamment le montant plafond du soutien annuel retenu. Si le partenaire est déjà connu et soutenu par la Caf et si le montant accordé est inférieur à 23 000 €, seule une notification de droit est envoyée.

Le projet doit respecter les principes suivants : réponse aux besoins sociaux identifiés dans le cadre d'un diagnostic partagé, en gagement des familles dans la vie de l'association : processus participatif, participation citoyenne, lien de la structure avec le territoire et le travail en réseau, transformation des rapports dans le vivre ensemble (processus inclusif), le développement d'actions autour de la citoyenneté, en lien avec le développement durable, respect des principes de développement durable, respect des valeurs de la République et des principes de la laïcité.

- Le montant de la subvention est étudié au cas par cas au vu, notamment : de l'étendue de l'intervention au regard du territoire et du nombre d'allocataires et de familles ciblés, des montants des salaires, du co-financement, de la part d'autofinancement, de la participation des familles, de la mise à disposition éventuelle de locaux, etc.
- Le montant minimal de l'aide accordée au titre du fonctionnement ne peut être inférieur à 1 000 €.
- L'attribution de l'aide ne revêt pas un caractère automatique et ne peut se faire que dans la limite des crédits disponibles.



# Aide au fonctionnement

## **Un formulaire dédié pour les demandes de co-financement sur le fonctionnement d'un projet :**

Les subventions de fonctionnement ont pour objectif d'accompagner les partenaires qui contribuent directement ou indirectement à offrir aux familles varoises des actions et services, performants et de qualité, qui répondent aux besoins sociaux identifiés dans le cadre d'un diagnostic partagé.

Ces actions doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention de la Branche Famille : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, le logement ou le cadre de vie, l'animation de la vie sociale et le lien social, l'inclusion numérique et handicap

Les projets et équipements soutenus par la Caf du Var doivent être ouverts à tous, y compris au public en situation de handicap.

Les subventions de fonctionnement concernent des actions spécifiques et non du fonctionnement global de votre structure.



# Les aides à l'investissement:

@-CoVar

Retrouvez-nous sur @CoVar le réseau social des professionnels de l'action sociale et de l'accès aux droits !



L'application qui facilite  
VRAIMENT la vie des parents!

► [www.tribu-tipi.fr](http://www.tribu-tipi.fr)

Google Play App Store



# Aides à l'investissement



01

## Aide subvention à l'investissement

Un formulaire dédié pour la campagne de subvention classique qui se clôture au 31 mars 2024. Il sera instruit selon le calendrier décrit précédemment

## Aide subvention Investissement Petite Enfance

Un formulaire spécifique pour les fonds nationaux investissements relevant de la Petite Enfance : création, extension et rénovation des équipements Petite Enfance



02



Ces dossiers sont instruits au fil de l'eau tout au long de l'année avec une date limite de dépôt fixée au 31 octobre 2024 (*dossier en cours de finalisation*)

# Aide à l'investissement

Ces aides à l'investissement permettent de soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de services ou d'équipements en faveur des familles varoises, dans le respect des principes précités.

Les bénéficiaires de ces aides sont prioritairement, les structures bénéficiaires ou en cours d'obtention d'une Prestation de Service : les établissements d'accueil du jeune enfant : multi accueils, crèches, micro-crèches, les accueils de loisirs (péri et extrascolaires), les accueils jeunes et adolescents, les foyers de jeunes travailleurs, les centres sociaux, les espaces de vie sociale, les relais assistantes maternelles, les lieux d'accueil enfants parents, les services de médiation familiale, les espaces de rencontre, les services d'aide à domicile.

Sont également éligibles à une aide à l'investissement, les structures suivantes qui ne sont pas bénéficiaires d'une Prestation de Service : les ludothèques, les structures œuvrant pour l'animation des territoires, les épiceries solidaires, les associations en milieu rural.

L'aide peut être accordée sous forme de subvention.

La nature de l'aide est appréciée par la Commission d'action sociale du Conseil d'Administration de la Caf en fonction notamment de la nature et du montant du projet, et du potentiel financier du gestionnaire.

La Caf porte une attention particulière au cofinancement des projets

# Aide à l'investissement

L'examen de la demande de financement prend en compte un certain nombre d'éléments :

- La nature du projet en lien avec les domaines d'intervention prioritaires de la Caf du Var,
- La réponse à un besoin de territoire et la complémentarité avec l'offre des services existants sur le département,
- La viabilité du projet.

Selon l'enveloppe financière, les priorités d'intervention suivantes sont appliquées :

- Les projets déposés par des acteurs sur des territoires carencés en matière d'offres de services aux familles
- Les projets qui favorisent les conditions et la qualité de l'accueil en EAJE (travaux d'extension, de mise en conformité ou d'aménagement), notamment en lien avec des recommandations PMI
- Les travaux qui visent à sécuriser l'accueil des enfants accueillis en ALSH (plan national de sécurité)
- Les projets qui participent à un accueil de qualité (matériels, jeux...)
- Les projets répondant aux enjeux RSO/développement durable
- Les projets qui permettent d'accompagner et de professionnaliser les structures dans leur gestion (logiciel, informatisation)
- Les projets innovants

La nature des programmes pouvant être financés est la suivante : les travaux immobiliers portant sur la construction d'un nouvel établissement, l'agrandissement du local existant pour augmenter la capacité d'accueil ou l'amélioration des conditions d'accueil, la réhabilitation et les aménagements de locaux, la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, l'aménagement de jeux extérieurs, les achats d'équipement, le logiciel et le matériel informatique de gestion, les achats de véhicule de transport de matériel pour l'activité.

# Aide à l'investissement

**Des majorations possibles des aides à l'investissement peuvent être accordées au-delà de la règle des 40%, conformément aux dispositions du Règlement intérieur des aides aux partenaires dans les cas suivants :**

- Les projets sur les territoires politiques de la ville y compris en veille active et les territoires ruraux peu ou pas couverts (Zone de revitalisation rurale des CC Provence Verdon et Lacs et Gorges du Verdon)
- Les projets d'investissement qui accompagnent la création ou un renouvellement d'agrément d'une structure d'Animation de la Vie Sociale et/ou une redynamisation au niveau de l'accueil, du projet familles
- Le développement de lieux ressources partenariaux, combinant une pluralité d'offres de services (LAEP, centre de ressources, maisons des parents, cafés de parents...) pour améliorer le maillage territorial de l'offre et sa lisibilité
- Les projets qui répondent aux enjeux de développement durable et de la transition énergétique (isolation thermique, kit d'économiseur d'eau, sobriété énergétique, panneaux photovoltaïques, pompe à chaleur air air (réversible) ou solaire plus que climatisation normale etc)

En cohérence avec les orientations prises en matière de transition énergétique et de développement durable, le secteur associatif pourra solliciter le financement d'audits énergétiques des bâtiments pour à la fois :

- Apporter une aide à la décision pour nos partenaires dans la rénovation de leurs équipements pour un meilleur ciblage et une priorisation des travaux à réaliser pour atteindre l'objectif de performance énergétique
- Incrire les projets de rénovation éco durables/responsables dans une logique de programmation pluriannuelle apportant ainsi plus de lisibilité à la Caf sur les besoins en financement et leur inscription budgétaire

Un barème de financement sera appliqué par les services en fonction de la surface à rénover et en lien notamment avec le référentiel bâtementaire issu de la loi Norma pour la Petite Enfance.

# Aide à l'investissement

Ces équipements doivent relever du champ de compétence de la Caf et s'inscrire dans les priorités de l'action sociale définies par le Conseil d'administration.

Les équipements dont la création ou la rénovation est soutenue financièrement par la Caf du Var devront obligatoirement faire l'objet d'aménagements les rendant accessibles à tous, y compris au public en situation de handicap.

Une attention particulière est portée sur les demandes récurrentes de financement, en particulier celles portant sur les deux derniers exercices. Ainsi une attention particulière sera accordée aux nouvelles demandes et/ou aux nouveaux partenaires.

Pour les fonds locaux, le montant de l'aide ne peut dépasser 40 % maximum des dépenses éligibles (plancher de 1000 € - plafond de 150 000€). Leur attribution ne revêt pas un caractère automatique et ne peut se faire que dans la limite des crédits disponibles.

Les factures acquittées servant de justificatif de paiement devront être conformes au projet d'acquisition et / ou d'aménagement ayant fait l'objet du financement. Pour que votre dossier soit recevable, les achats et/ou travaux ne doivent pas encore être Réalisés avant le vote en Commission.

**Le débloqué de la subvention se fera à réception des factures acquittées et selon la part de financement accordé sur le Budget total.**

Dans le cadre de la démarche Caf&Co et conformément à la charte d'engagements réciproques, les services auront une attention particulière pour les demandes de subventions d'investissement déposées par des partenaires pour lesquels une problématique\* est rencontrée dans le cadre de la gestion des droits des équipements soutenus par une Prestation de Service. Elles signaleront cette difficulté à la Commission d'Action Sociale pour prise en compte dans leur décision de financement.

*\* difficultés récurrentes de déclaration de données via le Portail Partenaires, non transmission de la fiche de référencement Mon enfant.fr, inscription de l'offre de service dans l'application TIPI pour les acteurs de la parentalité, la non-accessibilité financière à toutes les familles...*



# Refus administratifs :

Retrouvez-nous sur [e-CoVar](#)  
le réseau social des professionnels  
de l'action sociale et de l'accès aux droits !

[e-co-var.fr](#)



L'application qui facilite  
**VRAIMENT** la vie des parents !



[www.tribu-tipi.fr](http://www.tribu-tipi.fr)



[#ImpactonsNosTerritoires](#)



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

Caf  
du Var



# Cas de refus administratifs

Toute demande peut faire l'objet d'un refus administratif

Cas de refus administratifs :

- Le dossier est transmis après la date de clôture fixée au 31 mars 2024.
- Le dossier est complété de manière manuscrite.
- Au titre du fonctionnement, le projet ne démarrera pas en 2024.
- La demande relève du fonctionnement global de votre structure et non d'un projet spécifique.
- Le budget n'est pas équilibré ni cohérent.
- La subvention demandée dépasse le seuil des 80 % du coût du projet pour les subventions de fonctionnement
- Le montant minimal de l'aide au fonctionnement ou à l'investissement est inférieur à 1000€.



# Section #3

Le calendrier des appels à projets

@-CoVar

Retrouvez-nous sur [@-CoVar](#)  
le réseau social des professionnels  
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



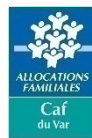
[@-co-var.fr](#)



L'application qui facilite  
**VRAIMENT** la vie des parents !

[www.tribu-tipi.fr](http://www.tribu-tipi.fr)

Available on Google Play and App Store





Calendrier





# Section #4

Informations pratiques

@-CoVar

Retrouvez-nous sur [@-CoVar](#)  
le réseau social des professionnels  
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



[@-co-var.fr](#)



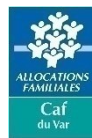
Tipi

L'application qui facilite  
**VRAIMENT** la vie des parents !



[www.tribu-tipi.fr](http://www.tribu-tipi.fr)

Available on  Google Play 





# Bonnes pratiques :

**@-CoVar** →   
Retrouvez-nous sur **@-CoVar**  
le réseau social des professionnels  
de l'action sociale et de l'accès aux droits !  




L'application qui facilite  
**VRAIMENT** la vie des parents !  
  
► [www.tribu-tipi.fr](http://www.tribu-tipi.fr)  
 

  
**CAF & CO**  
#ImpactonsNosTerritoires

  
ALLOCATIONS  
FAMILIALES  
Caf  
du Var

# Bonnes pratiques

## Dépôt d'un dossier de demande de subvention

Pour toute demande de subvention, en particulier nouveaux projets ou projets d'investissement, il est particulièrement conseillé de prendre contact avec votre conseillère de territoire référente

<https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-var/partenaires-locaux/thematique-libre/partenaires-vos-interlocuteurs-la-caf-du-var>

Dans le cas d'un investissement dont les achats ou travaux sont prévus avant septembre prochain, une demande de dérogation doit être formulée par courrier à l'attention de la Commission d'Action Sociale. Celle-ci permettra de pouvoir obtenir un accord de principe de la Commission pour la réalisation des achats ou travaux anticipés puis une fois le dossier complet être soumise au vote de la Commission.

Dans le cas où les achats/travaux seraient intervenus avant l'examen en CAS, aucun soutien financier ne pourra être accordé, sans demande de dérogation ayant fait l'objet d'un accord de principe préalable.



# Guide des aides partenaires :

Retrouvez-nous sur [e-CoVar](#)  
le réseau social des professionnels  
de l'action sociale et de l'accès aux droits !





L'application qui facilite  
**VRAIMENT** la vie des parents !



[www.tribu-tipi.fr](http://www.tribu-tipi.fr)



[#ImpactonsNosTerritoires](#)





# Guide des aides partenaires



L'OFFRE DE SERVICE  
DE LA CAF DU VAR



*Le guide des aides aux partenaires*



Document référence, il reprend toutes les modalités de co-financement possibles de la Caf du Var :

- Les Prestations de services pour vos équipements (crèches, centres de loisirs, services de médiation familiale...)
- Les Subventions de fonctionnement pour un co-financement d'actions, pour une aide au démarrage de projets, etc.
- Les subventions d'investissement pour un co-financement de vos projets d'amélioration de la qualité des services sur les territoires.

Tout ceci classé par grande thématique d'intervention : parentalité, petite enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, inclusion han dicap, inclusion numérique et logement.

#LaCafÀVosCôtés !



# Vos interlocuteurs:

**@-CoVar** →   
Retrouvez-nous sur **@-CoVar**  
le réseau social des professionnels  
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



Tipi

L'application qui facilite  
**VRAIMENT** la vie des parents !



► [www.tribu-tipi.fr](http://www.tribu-tipi.fr)

Google Play App Store



**CAF & CO**

#ImpactonsNosTerritoires



ALLOCATIONS  
FAMILIALES  
Caf  
du Var

# Vos interlocuteurs à la Caf du Var

## Vos conseillères territoriales

Accompagner les projets territoriaux de services aux familles en lien avec les thématiques d'intervention de la Caf  
Animer la dynamique territoriale avec les acteurs du territoire en lien avec le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG)



**Caroline Lamorinière**  
06 14 11 22 0504 83 42 00 78  
**LACS ET GORGES DU VERDON**  
**PROVENCE VERDON**  
**VINON SUR VERDON**  
caroline.lamoriniere@caf83.caf.fr



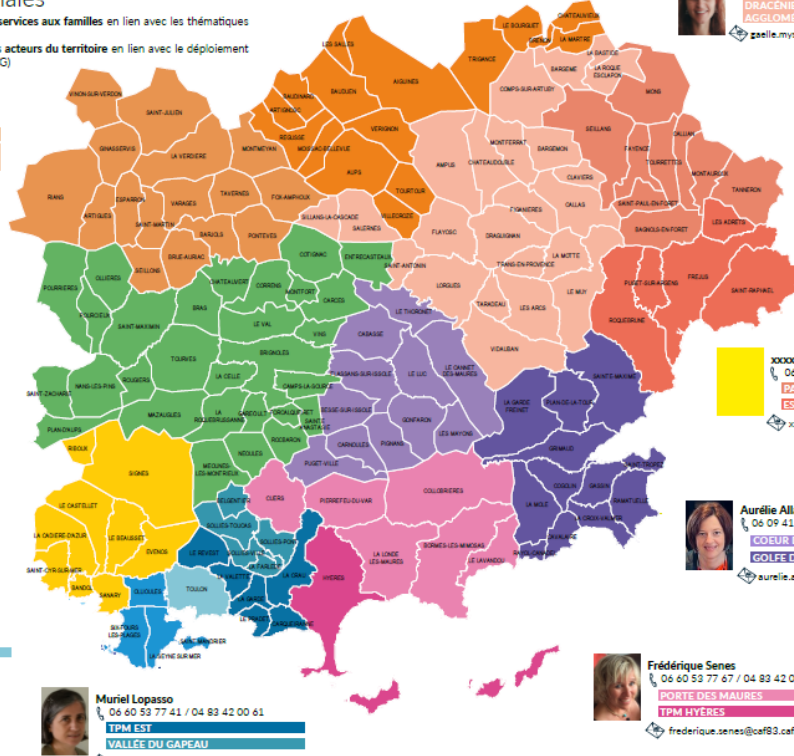
**Valérie Thollon**  
06 60 53 77 36 / 04 94 09 76 63  
**PROVENCE VERTE**  
**SAINT ZACHARIE**  
valerie.thollon@caf83.caf.fr



**Sylvie Zigliara**  
06 09 41 90 57 / 04 94 09 76 60  
**SUD SAINT BAUME**  
**TPM OUEST**  
sylvie.zigliara@caf83.caf.fr



**Évelyne Peyras**  
06 14 81 55 92 / 04 94 09 76 54  
**TOULON**  
evelyne.peyras@caf83.caf.fr



**Muriel Lopasso**  
06 60 53 77 41 / 04 83 42 00 61  
**TPM EST**  
**VALLEE DU GAPEAU**  
muriel.lopasso@caf83.caf.fr



**Gaëlle Myslicki**  
06 22 79 32 98  
**DRACENIE PROVENCE VERDON**  
**AGGLOMERATION**  
gaelle.myslicki@caf83.caf.fr

XXXXXXXXXXXX 06 19 04 87 72 / 04 94 85 56 16  
**PAYS DE FAYENCE**  
**ESTEREL COTE D'AZUR**  
XXXXXXXXXX@caf83.caf.fr



**Aurélie Allais**  
06 09 41 11 49  
**COEUR DU VAR**  
**GOLFE DE SAINT TROPEZ**  
aurelie.allais@caf83.caf.fr



**Frédérique Senes**  
06 60 53 77 67 / 04 83 42 00 62  
**PORTE DES MAURES**  
**TPM HYÈRES**  
frederique.senes@caf83.caf.fr

## Vos conseillers thématiques

Accompagner les porteurs de projets départementaux sur leur thématique de référence  
Préfigurer et évaluer des offres de services innovantes  
Coordonner les interventions départementales et territoriales sur leur thématique de référence



**Murielle Dallest**  
Parentalité  
06 11 01 58 23 / 04 94 09 74 23  
parentalite@caf83.caf.fr  
murielle.dallest@caf83.caf.fr



**Camille Laout**  
Parentalité  
04 94 09 74 21 / 06 18 37 00 33  
parentalite@caf83.caf.fr  
camille.laout@caf83.caf.fr



**Mélanie Philippon**  
Petite Enfance Accueil Individuel  
06 37 82 64 83 / 04 93 42 00 76  
petiteenfance@caf83.caf.fr  
melanie.philippon@caf83.caf.fr



**Sandrine Roustan**  
Petite Enfance Accueil Collectif  
04 83 42 00 79  
petiteenfance@caf83.caf.fr  
sandrine.roustan@caf83.caf.fr



**Marjorie Ensel**  
Petite Enfance & Insertion Socio-professionnelle  
06 11 55 02 80 / 04 83 42 00 70  
petiteenfance@caf83.caf.fr  
marjorie.ensel@caf83.caf.fr



**Sandra Casabona**  
Enfance Jeunesse  
04 94 09 74 10  
enfancejeunesse@caf83.caf.fr  
sandra.casabona@caf83.caf.fr



**Lina Buscall**  
Inclusion Handicap  
06 60 53 77 59 / 04 83 42 00 77  
inclusionhandicap-caf83@caf83.caf.fr  
lina.buscall@caf83.caf.fr



**Odile Mauguier**  
Logement  
06 18 88 77 71 / 04 94 09 77 89  
odile.mauguier@caf83.caf.fr

## Vos gestionnaires AFAS

Vous êtes gestionnaire d'un équipement ou porteur de projet, le Service AFAS et ses 8 gestionnaires conseil en Action Sociale vous accompagnent dans la gestion de vos droits : ouverture du droit à une Prestation de Service, déclarations de données dans le Portail Partenaires, suivi de vos paiements, complétude des dossiers de demande de subventions...

Vous rencontrez des difficultés pour déclarer vos données, le service est à votre écoute pour convenir d'un rendez-vous des droits personnalisés et adaptés à vos attentes : nouveau porteur de projet, déclaration de changement, déclaration sur Mon Compte Partenaires, difficultés.

Pour le joindre, une seule adresse mail : [afas@caf83.caf.fr](mailto:afas@caf83.caf.fr)

# Les conseillers en développement

## L'accompagnement des porteurs de projet

Pour toute demande de subvention, que ce soit dans le cadre de la campagne de subvention généraliste et dans les appels à projets, les Conseillers en développement sont là pour vous accompagner :

- Pertinence de la demande ;
- Viabilité financière ;
- Partenariats sollicités ;
- Calendrier du projet, etc.

# Le service Afas

## L'accompagnement dans la gestion de vos droits

Vous rencontrez des difficultés lors de la complétude de votre dossier de demande de subvention et/ou vous souhaitez suivre vos droits et connaître le détail des paiements, une équipe de 6 gestionnaires conseils en Action Sociale est à votre écoute pour convenir d'un RDV des Droits personnalisé et adapté à vos besoins, en lien avec votre Conseillère de Territoire.

Pour joindre votre gestionnaire, une seule adresse mail : [afas@caf83.caf.fr](mailto:afas@caf83.caf.fr)

Pour rappel, dès accord de la Commission et vote d'une subvention de fonctionnement, une convention d'objectifs et de financement vous est adressée. Nous vous invitons à nous la retourner par courrier en 1 exemplaire dûment signé et tamponné afin de débloquent dans les meilleurs délais le versement de votre droit via un acompte de 70%

Charte d'engagements réciproques :

[https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/831/2022%20caf%26co/Charte-engagementsreciproques\\_Caf-Partenaires.pdf](https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/831/2022%20caf%26co/Charte-engagementsreciproques_Caf-Partenaires.pdf)

Le versement du solde de 30% intervient l'année suivante dès production du bilan d'activité et financier de l'action.

A noter qu'en cas versement d'un acompte de 70% en année N et d'une action partiellement réalisée ou annulée, un indu peut vous être chiffré et notifié. Dans ce type de situation, nous vous invitons à prendre rapidement contact avec votre Conseillère de Territoire pour vous accompagner au mieux.



# Section #5

Modalités de dépôt des dossiers de demande de subventions de la campagne généraliste sur le portail Démarches Simplifiées

@-CoVar

Retrouvez-nous sur [@-CoVar](#)  
le réseau social des professionnels  
de l'action sociale et de l'accès aux droits !



[@-co-var.fr](#)



L'application qui facilite  
**VRAIMENT** la vie des parents !



[www.tribu-tipi.fr](http://www.tribu-tipi.fr)

Download on the  Google Play

GET IT ON  App Store



# PRESENTATION DU SITE DEMARCHES SIMPLIFIEES POUR LES PARTENAIRES



[demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr)

[Effectuer une démarche administrative en ligne · demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr)

Des tutoriels sont à votre disposition :

- Un tutoriel de la Caf 83 disponible sur le [caf.fr](https://caf.fr) : volet partenaires locaux
- Lien du [tutoriel usager - Documentation de demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr)



## Liste des dossiers concernés par le dépôt sur démarches simplifiées

- **Dossier socle données administratives** : à compléter **AVANT** tout dépôt de dossiers. 1 dépôt de dossier par gestionnaire par année.

→ Le n° de dossier sera à reporter dans toutes les autres démarches :

Lien vers le dossier socle - renseignements administratifs \*

Le dossier socle doit obligatoirement avoir été déposé sur la plateforme démarches simplifiées avant la complétude et le dépôt de cette demande de subvention.

Veuillez reporter le numéro de la démarche du dossier socle complétée sur le site. 1 dossier socle par an, par gestionnaire.

Numéro de dossier

- **Bilan 2023 de la subvention de fonctionnement** : à compléter **AVANT** tout dépôt de dossiers de demande de subvention de fonctionnement 2024.

→ Le n° de dossier sera à reporter dans la demande de subvention de fonctionnement 2024 :

BILAN DU PROJET 2023 \*

Le bilan est obligatoire pour le renouvellement du projet et la libération du solde de la subvention de 2023.

Veuillez reporter le numéro de dossier du bilan complété sur le site démarches simplifiées.

Numéro de dossier

- **Campagne généraliste - Demande de subvention de fonctionnement 2024**
- **Campagne généraliste - Demande de subvention d'investissement 2024**



Le non-dépôt d'un dossier socle vous empêchera de compléter les dossiers d'appels à projets ou de demandes de subventions.



## Liste des dossiers concernés par le dépôt sur démarches simplifiées

- Appel à projets innovation et engagement enfance/jeunesse
- Projet éducatif de territoire et Plan mercredi
- Appel à projets petite enfance
- Appel à projets inclusion numérique
- Appel à projets Parentalité volet 2 Animation de réseau
- Appel à projets coordination Clas
- Dossiers Piaje et FME

### ➤ **Ne sont pas concernés par le dépôt sur démarches simplifiées :**

- Appel à projets inclusion handicap
- Appels à projets parentalité volet 1 et 3 (sous Elan)
- Appels à projets Avip
- Appels à projets Avis



## Etape 1 : Je crée mon compte

1. Je clique sur le lien de l'appel à projet/démarche qui me concerne, transmis par la CAF :
  - o Par e-mail.
  - o Via le site caf.fr : [Partenaires locaux](#) | [Bienvenue sur Caf.fr](#)
2. J'arrive sur le site demarches-simplifiees.fr
3. Je lis attentivement le descriptif de la démarche comportant des informations essentielles sur la démarche (objet, date limite de dépôt, etc)
3. Je me connecte pour commencer ma démarche :
  - o **Vous possédez déjà un compte** sur demarches-simplifiees.fr : cliquer sur « Se connecter » puis renseigner l'e-mail et le mot de passe de connexion
  - o **Vous vous connectez pour la première fois** : je clique sur « créer un compte »
    - ✓ J'indique mon adresse e-mail (cette adresse e-mail me servira également pour les correspondances).
    - ✓ Je choisis un mot de passe.
    - ✓ Vous recevrez un lien par email afin de confirmer la création du compte.



### Commencer la démarche

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

OU

[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#)

[J'ai déjà un compte](#)

## Etape 2 : Je dépose un dossier/je complète un formulaire

- Je saisis le n° Siret de mon organisme et je valide les informations.
- Je lis le préambule attentivement : il contient des éléments d'informations indispensables à la bonne complétude et compréhension de la démarche à réaliser.
- Je complète le formulaire.
- Je joins les pièces justificatives demandées

Exemple de champs du formulaire à compléter :

### 2. FICHE PROJET

Territoire cible du projet \*

Il n'est pas possible de sélectionner plusieurs territoires. Si votre projet se déroule à l'échelle du Département ou sur plusieurs territoires, sélectionner "Département". Pour identifier vos territoires -> <https://www.caf.fr/partenaires/la-fdu/var/partenaires/locaux/thematique/iles/partenaires/vos-interlocuteurs-la-caf-du-var>

Votre demande entre dans le cadre d'un(e) \*

- Première demande  
 Renouvellement de la demande N-1

Nom du projet : \*

Communes couvertes par le projet :

Communes couvertes par le projet :

Renseignez le nom ou le code postal de la ville puis, sélectionnez la commune dans la liste

Supprimer l'élément

Thématique du projet \*



## Décision de l'instructeur (CAF)

### ➤ Dossier accepté :

- ✓ **Subvention accordée de moins de 23 000€** : une attestation sera envoyée automatiquement via démarches simplifiées

→ **vous pouvez dès lors débiter votre projet**

- ✓ **Subvention accordée supérieure ou égale à 23 000€** : une attestation sera envoyée automatiquement via démarches simplifiées ET une convention vous sera transmise par courrier

→ **Vous devez attendre la réception de la convention CAF signée avant de débiter votre projet**

### ➤ Dossier refusé ou classé sans suite :

→ Vous recevrez une notification sur la messagerie démarches simplifiées et une notification par mail.



**Vous avez des  
questions ?**



# Merci pour votre participation

Retrouvez très prochainement sur les pages du Caf.fr :

- L'enregistrement du webinar
- Le diaporama qui vous a été présenté
- Les appels à projets évoqués

